

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mars 2024

**Nombre de Membres : Afférents : 8 Présents : 6\_\_ Qui ont pris part au vote : 6\_\_  
A l'unanimité\_\_ Pour : 6\_\_ Contre : 0\_\_ Abstention : 0\_\_**

Le conseil ayant été convoqué l'an 2024, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 01 mars 2024.

**Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a été de nouveau convoqué :**

L'an 2024, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 21 mars 2024.

**Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

**Présents :** Mmes Violette FERNANDES, Maire, Ingrid YENK ; MM : Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Guy LACAUDRE, Paul DELUGE,

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absents : Sandra TORASSO et Alain PLANCHON

**A été nommé(e) secrétaire :** Nicolas MILLET

### 2024\_0007– VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets, Madame le Maire rappelle que par délibération du 05/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB: 31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année les taux des taxes directes locales ; Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2024 à l'état 1259.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB:31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240329-2024\_0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/03/2024

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance  
Nicolas MILLET